

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020\_ 0176

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU PARC DE NOISIEL (77186) POUR LA RÉFECTION DES ALLEES ET DES FOSSES DU 10 AOUT 2020 AU 25 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 11 août 2020 de la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au parc de NOISIEL (77186) pour la réfection d'allées et de fossés,

**CONSIDÉRANT** que la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500) est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au parc de Noisiel (77186) pour la réfection des allées et des fossés, **du 10 août 2020 au 25 septembre 2020.**

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **08H00 et 17H30.**

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_ **0176**

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU PARC DE NOISIEL (77186) POUR LA RÉFECTION DES ALLEES ET DES FOSSES DU 10 AOUT 2020 AU 25 SEPTEMBRE 2020 »

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,  
La société Jean Lefebvre IDF,  
La CA Paris Vallée de la Marne,  
Le Service Communication,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Noisiel, le **13 AOUT 2020**

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **17 AOUT 2020**  
Affiché en Mairie le **17 AOUT 2020**  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **17 AOUT 2020**  
Notifié le **17 AOUT 2020**

2/2

